

**DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT**

**D-2018/170**

**Musée d'Aquitaine et musée des Beaux-Arts. Bordeaux Grands Evénements "Bordeaux Fête le Vin accueille les grands voiliers". Offres et privilèges aux détenteurs du Pass Dégustation. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Grands Evénements organise la manifestation œnotouristique consacrée aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine « Bordeaux Fête le Vin ». Pour célébrer ses vingt ans, son édition 2018, accueillera une invitée d'honneur, la prestigieuse Tall Ships Regatta, qui réunit les plus grands voiliers du monde, sur les quais de Bordeaux du 14 au 18 juin 2018.

Le Pass Dégustation, sésame indispensable pour l'accès à cette manifestation et à ses animations, permet également de découvrir et déguster la qualité et la diversité de ces vins et regroupe de nombreux avantages complémentaires proposés par les différents partenaires.

Le musée d'Aquitaine souhaite, à l'occasion de la présentation de son exposition *Jack London dans les mers du Sud*, contribuer à ce partenariat en proposant un accès à tarif réduit aux visiteurs de l'exposition détenteurs du Pass Dégustation jusqu'au 30 juin 2018.

Le musée des Beaux-Arts propose une visite commentée de ses collections sur le thème « Le vin en peinture », au tarif exceptionnel de 3 euros aux détenteurs du Pass Dégustation, le samedi 16 juin 2018 à 11h et de mettre à disposition des visuels du musée reproduits dans l'exposition organisée par Bordeaux Grands Evénements, du 14 au 18 juin 2018.

Une convention de partenariat a été établie stipulant les apports et contributions respectifs répartis entre les partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder cette tarification et à signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Stephan DELAUX

**MME CALMELS**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Oui Madame le Maire, mes Chers Collègues, cette délibération vise à installer un partenariat, comme nous le faisons à peu près chaque année, entre deux de nos musées et la Fête du vin. La Fête du vin ouvre un petit peu la saison estivale d'une certaine manière. Je ne reviens pas sur l'événement en lui-même, mais vous savez qu'il accueillera notamment la prestigieuse Tall Ships Regatta. Avec le Pass Dégustation qui est le sésame indispensable pour accéder à la manifestation, eh bien nous proposons d'avoir un accès facilité à l'exposition « Jack LONDON dans les mers du Sud », au Musée d'Aquitaine que je vous conseille d'ailleurs à toutes et tous d'aller voir. Elle est particulièrement réussie. Et puis, notre Musée des Beaux-Arts va pour l'occasion imaginer une visite commentée sur le thème « Le vin, en peinture ». Il s'agit tout simplement d'adopter ces dispositions tarifaires particulières.

**MME CALMELS**

Madame BOUILHET.

**MME BOUILHET**

Madame le Maire, Chers Collègues, nous sommes favorables à ce type de partenariat gagnant-gagnant qui permet d'allier culture générale et culture de la vigne. À l'heure où de nombreux agriculteurs en général et nos vigneronns sont en difficulté, et quelques jours après les dramatiques événements climatiques qui ont touché les nombreux vignobles bordelais, il nous semble utile de permettre à un maximum de visiteurs, de développer leur connaissance de la culture de la vigne par les arts. Nous espérons que cette initiative permettra d'augmenter le nombre de visiteurs à la Fête du vin, et dans nos musées. Voilà pourquoi nous voterons pour cette délibération.

**MME CALMELS**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**MME JARTY-ROY**

Délibération 171 : Musée des Arts décoratifs et du Design - Jeu "concours Madd-Bordeaux".

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
ENTRE  
**LE MUSÉE D'AQUITAINE**  
**LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS**  
ET  
**BORDEAUX GRANDS ÉVÉNEMENTS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_ reçue à la

Et,

Bordeaux Grands Evénements – 42 allées d'Orléans – 33000 Bordeaux, représentée par son président M. Stephan DELAUX.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE – Objectif commun**

Bordeaux Grands Evénements organise la manifestation œnologique consacrée aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine « Bordeaux Fête le Vin ». Pour célébrer ses vingt ans, son édition 2018, accueillera une invitée d'honneur, la prestigieuse Tall Ships Regatta, qui réunit les plus grands voiliers du monde, sur les quais de Bordeaux du 14 au 18 juin 2018.

Le Pass Dégustation, sésame indispensable pour l'accès à cette manifestation et à ses animations, permet également de découvrir et déguster la qualité et la diversité de ces vins et regroupe de nombreux avantages complémentaires proposés par les différents partenaires.

Le musée d'Aquitaine souhaite à l'occasion de la présentation de son exposition « Jack London dans les mers du Sud », contribuer à ce partenariat.

Le musée des Beaux-Arts souhaite également s'y associer en proposant à cette occasion, une visite commentée sur le thème *Le vin en peinture*. Cette visite permettra de découvrir l'importance du vin et du raisin dans les œuvres de la collection permanente du musée. De la Renaissance aux bambochades, en passant par les vanités jusqu'à la modernité, le parcours proposé se plaira à évoquer la symbolique du raisin et les techniques spécifiques aux courants artistiques.

**Article 1- Objet**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation de ce partenariat, dont ce document décrit les principales caractéristiques.

**Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux :**

**2.1 musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- Mentionner le logo du partenaire sur ses supports de communication liés à l'exposition « Jack London dans les mers du Sud » (flyers, newsletters, invitations vernissage, dossier de presse et sur le site internet) ;
- Mettre à disposition du partenaire des invitations pour l'inauguration de l'exposition ;
- Inviter le partenaire aux événements dédiés aux partenaires du musée d'Aquitaine ;
- Proposer un accès à tarif réduit pour l'exposition « Jack London dans les mers du Sud », aux détenteurs du Pass Dégustation, sur présentation de ce dernier, valable jusqu'au 30 juin 2018.
- Communiquer sur cette offre privilège, en particulier sur son site Internet et les réseaux sociaux

**2.2 musée des Beaux-Arts**

Le musée des Beaux-Arts s'engage à :

- Proposer aux détenteurs du Pass Dégustation, sans réservation et dans la limite des places disponibles, une visite commentée de ses collections sur le thème *Le vin en peinture*, au tarif exceptionnel de 3 euros, le samedi 16 juin 2018 à 11h ;
- Communiquer sur cette offre privilège, notamment dans son agenda en ligne ;
- Mettre à disposition des visuels du musée pour qu'ils soient reproduits dans l'exposition organisée par Bordeaux Grands Evénements du 14 au 18 juin, et relayer sur ses réseaux sociaux des photos de ces reproductions d'œuvres dans l'exposition (photos qui seront communiquées au musée par Bordeaux Grands Evénements).

### **Article 3 – Engagements de Bordeaux Grands Evénements :**

#### **3.1 Bordeaux Grands Evénements s'engage pour le musée d'Aquitaine à :**

- Communiquer sur l'exposition « Jack London dans les mers du Sud » sur ses supports de communication (dossier de presse, site internet, réseaux sociaux) ;
- Faire figurer le tarif réduit consenti pour l'exposition dans les avantages du Pass Dégustation et dans la communication qui pourra être faite autour de ceux-ci.

#### **3.2 Bordeaux Grands Evénements s'engage pour le musée des Beaux-Arts à :**

- Communiquer sur la visite « *Le vin en peinture* » sur ses supports de communication (dossier de presse, site internet, réseaux sociaux) ;
- Faire figurer le tarif réduit consenti pour la visite dans les avantages du Pass Dégustation et dans la communication qui pourra être faite autour de ceux-ci.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature du présent contrat jusqu'au 30 juin 2018. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires.

### **Article 5 – Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de suspendre les activités, après concertation des partenaires.

### **Article 6 – Compétence juridictionnelle**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 7 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour Bordeaux Grands Evénements, 42 allées d'Orléans – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le  
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux  
Po/ Le Maire  
L'Adjoint au Maire  
Conseiller à la Métropole  
de Bordeaux,

Pour Bordeaux Grands Evénements,  
Le Président,

Fabien ROBERT

Stephan DELAUX

**D-2018/171**

**Musée des Arts décoratifs et du Design - Jeu "concours madd-bordeaux". Règlement. Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs et du Design – madd-bordeaux organise un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours madd-bordeaux ». Il prendra la forme d'une devinette hebdomadaire, ou bimensuelle. Le participant devra trouver la réponse à la question, en lien avec les collections et les expositions en cours, sur Facebook. Le Jeu-concours est organisé du mardi 5 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 sur la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design : <https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/>

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Il sera placé dans un commentaire dans le post du Jeu-concours ou dans une page dédiée dans la section « article ».

Les lots gagnants sont les suivants :

- deux entrées par gagnant, permettant de visiter les collections permanentes ainsi que l'exposition temporaire du musée des Arts Décoratifs et du Design.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME CALMELS**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Il s'agit simplement d'un jeu-concours organisé par le Musée des arts décoratifs et du design. Les participants devront trouver la réponse à une question en lien avec les collections et les expositions en cours. Cela se déroulera sur les réseaux sociaux du 5 juin au 31 décembre, et les lots seront des entrées permettant de visiter les collections du musée.

**MME CALMELS**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**MME JARTY-ROY**

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID. Délibération 172 : « Taxe locale sur la publicité extérieure. Modification des tarifs. »

## **REGLEMENT DU JEU « CONCOURS MADD-BORDEAUX » SUR FACEBOOK**

### **Article 1 – Objet du Jeu-concours**

L'Etablissement public du Musée des Arts décoratifs et du Design – 39 rue Bouffard -33 000 Bordeaux France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours madd-bordeaux ». Il prendra la forme d'une devinette hebdomadaire, ou bimensuelle. Le participant devra trouver la réponse à la question, en lien avec les collections et les expositions en cours, sur Facebook.

Le Jeu-concours est organisé du mardi 5 juin 2018 à 10h00 jusqu'au 31 décembre 2018 à 10h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement, et est accessible depuis le site

<https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/>

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Il sera placé dans un commentaire dans le post du Jeu-concours ou dans une page dédiée dans la section « article ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français ci-après dénommée « le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (photo de leur pièce d'identité), notamment lors de l'attribution des lots. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu-concours, il suffit de se connecter sur internet à l'adresse suivante [www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/](https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/) au cours de la période susnommée : du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.



Il est cependant nécessaire de répondre à la question posée sous la forme d'un post ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au Jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés de 2 entrées pour le musée des Arts Décoratifs et du Design (collection permanente et exposition temporaire)

Chaque participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du Jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le Jeu-Concours aura lieu sur la Timeline de la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design et donnera lieu à une devinette concernant un détail d'une œuvre exposée. Au participant de répondre à la question qui portera sur les collections ou l'exposition en cours.

#### **Article 4 – Sélection des gagnants**

Pour chaque question, un gagnant est tiré au sort parmi toutes les bonnes réponses envoyées. Afin que le tirage soit tout à fait impartial, on utilisera le site Random.org qui génère automatiquement un chiffre correspondant à un gagnant numéroté au préalable.

Un message privé sur son compte Facebook lui est alors envoyé, afin qu'il donne son adresse pour l'envoi des gains. Un commentaire en-dessous du post « Concours madd-bordeaux » remerciera l'ensemble des participants et notifiera le gagnant, dans le cas où celui-ci consulte rarement sa messagerie Facebook.

#### **Article 5 – Dotations mises en jeu**

**Les lots gagnants sont les suivants :**

**- deux entrées par gagnant permettant de visiter les collections permanentes ainsi que l'exposition temporaire du musée des Arts Décoratifs et du Design, soit 68 entrées maximum sur la période d'un montant total de 340 euros (trois cent quarante euros).**

Si le gagnant habite hors de Bordeaux, son déplacement se fera à ses frais.

L'Organisateur envoie les lots au gagnant par courrier postal.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant un lot gagné et non reçu devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes et l'adresse électronique du lauréat, le nom du Jeu-concours et être adressée par courrier simple à l'Organisateur dans un délai de trente jours

maximum (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de fin du Jeu-concours faisant l'objet de la réclamation.

Les réclamations devront être adressées à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

### **Article 6 – Envoi des dotations par La Poste**

Les places gagnées sont envoyées par La Poste au vainqueur. Les places sont numérotées afin de faciliter l'identification du gagnant quand il se présente à l'accueil du musée. Cela permet également d'éviter toute tentative de fraude.

### **Article 7 – Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design ([www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/](http://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/)) pendant toute la durée du Jeu-concours. Il sera accessible dans une page « article » Facebook dont le lien URL sera présent dans chaque post « Concours madd-bordeaux ».

### **Article 8 – Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

### **Article 9 –Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

### **Article 10 –Charte de bonne conduite**

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

### **Article 11 – Dispositions relatives à Facebook**

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnant du concours.

## **Article 12 - Droit applicable et litiges**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

, et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

## **Article 13 - Loi « informatique et libertés »**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple auprès du :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France